Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_189

VIE ASSOCIATIVE ET DISPOSITIFS DE PREVENTION - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES OU CENTRE DE FORMATION, ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE ET LES RESPONSABLES LEGAUX DES ELEVES POUR : « LA PERSEVERANCE EDUCATIVE, LES ALTERNATIVES A L'EXCLUSION SCOLAIRE ET LE SOUTIEN A LA PARENTALITE » ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire : Au sein des établissements scolaires (collèges et/ou lycée) et des centres de formation, une partie des actes commis par les élèves peuvent être sanctionnés par des mesures conservatoires, d'exclusion temporaire d'une durée de 8 jours maximum ou par une mesure d'exclusion définitive.

Une partie des élèves ne prend pas conscience de leurs actes et peut être amenée pour certains d'entre eux à récidiver quand ils se retrouvent à leur domicile ou dans l'espace public.

Afin de prévenir ces ruptures de parcours et d'apporter une alternative aux établissements et aux familles, la Ville de Montivilliers, via le service Vie associative et dispositifs de prévention, propose un dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des collégiens, lycéens ou apprentis exclus temporairement et/ou définitivement.

Ce dernier a pour but de proposer une réponse éducative en alternative à la mesure conservatoire, l'exclusion temporaire et/ou définitive, et ainsi permettre à l'élève d'interroger sa posture et de s'engager dans un processus de remobilisation.

Ce dispositif s'appuie sur une approche individualisée qui a vocation à travailler avec l'élève sur :
- Son rapport à l'adulte et à l'autorité,
- Son rapport à soi : prendre conscience de ses qualités et difficultés,
- Son rapport à ses pairs : savoir-être et vivre ensemble.

Préalablement à la mise en œuvre de chaque mesure, un contrat d'engagement déterminera les modalités d'exécution de ladite convention et les engagements de chacun. Il est signé par la Ville de Montivilliers, le chef d'établissement, ou le centre de formation ou l'association partenaire volontaire, l'élève et son représentant légal.

Lors de la première matinée d'accueil, l'élève et son représentant légal sont reçus par le Service Vie associative et Dispositifs de prévention, afin de lui demander d'engager une réflexion quant au comportement adopté. L'élève est ensuite pris en charge par un service de la Ville de Montivilliers ou une association partenaire pour effectuer une mission d'intérêt général (ex. : action de solidarité ou entretien d'un espace public…). Un tuteur de mission est ainsi identifié pour encadrer l'élève avec en supervision l'appui du service Vie associative et dispositifs de prévention.

La convention type de partenariat entre la Ville de Montivilliers et les collèges / le lycée / le CFA, l'association partenaire volontaire, les responsables légaux dans le cadre de la Persévérance éducative, des alternatives à l'exclusion scolaire et du soutien à la parentalité, pour la réalisation des missions d'intérêt général liées au dispositif d'alternatives à l'exclusion scolaire, est présentée en annexe avec le contrat d'engagement type et la fiche bilan.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2027 en lien avec la date d'échéance de la Stratégie de Sécurité de Prévention de la Délinquance de Montivilliers et entrera en vigueur à la date de sa signature.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_189-DE

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L114-1, R114-1 et suivants et R511-13 ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L141-2 ;
VU le rapport de Monsieur Jérôme DUBOST , Maire ;
VU la commission municipale n°1 « Solidarités, Santé, Vie associative et Sportive » réunie le mardi 3 novembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- L'importance du travail partenarial sur la persévérance éducative et plus particulièrement la prévention du décrochage scolaire et les alternatives à l'exclusion scolaire ;
- L'intérêt pour la Ville de Montivilliers de pouvoir développer un partenariat avec l'Éducation Nationale pour le repérage précoce et l'accompagnement individuel et collectif des élèves en situation de décrochage scolaire ;
- Les obligations faites au Maire sur le suivi des élèves de la commune en situation de décrochage scolaire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'approuver la convention type de partenariat entre la Ville de Montivilliers et les collèges / le lycée / le CFA / l'association partenaire volontaire et les responsables légaux dans le cadre de la Persévérance éducative, des alternatives à l'exclusion scolaire et du soutien à la parentalité, pour la réalisation des missions d'intérêt général liées au dispositif d'alternatives à l'exclusion scolaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions entre la Ville de Montivilliers et les collèges / le lycée / le CFA / l'association partenaire volontaire dans le cadre de la Persévérance éducative, des alternatives à l'exclusion scolaire et du soutien à la parentalité, pour la réalisation des missions d'intérêt général liées au dispositif d'alternatives à l'exclusion scolaire.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr